



AAMTI

ASSOCIATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES

84 avenue de Villiers – 75017 PARIS

01.46.22.52.20

[aamti@aamti.fr](mailto:aamti@aamti.fr) – [www.avocat-immo.fr](http://www.avocat-immo.fr)

## BULLETIN

---

# D'ADHESION AVOCAT

Je soussigné(e) Maître .....

Nom du Cabinet .....

Du barreau de..... Toque / Case.....

Demeurant .....

CP..... Ville.....

Adresse e-mail : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Site web : .....

*Ces informations serviront à vos communications avec l'association et à votre identification sur le site internet via l'espace adhérent et grand public ; en aucun cas elles ne seront utilisées à des fins commerciales ou vendues.*

Je certifie avoir rempli toutes les conditions et formalités obligatoires fixées par mon Ordre pour exercer l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières (sauf membre observateur ou sympathisant).

J'adhère à l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (ci-après l'association) en tant que :

**MEMBRE ACTIF**

Je verse le droit d'entrée à vie et m'engage à payer ma cotisation selon les conditions ci-après exposées.

**JE SUIS DEJA ADHERENT(E), JE SOUHAITE BENEFICIER DE LA NOUVELLE GRILLE ADHESION**

Je retourne ce bulletin d'adhésion, ainsi que mon RIB et le mandat de prélèvement dûment complétés et signés afin de mettre à jour mon dossier.

**MEMBRE BIENFAITEUR**

Je verse un droit d'entrée d'un montant égal ou supérieur à 3 fois le montant du droit d'entrée.  
Je verse des cotisations mensuelles d'un montant deux fois égal au montant normal des cotisations.

► **Afin de ne pas retarder votre adhésion, merci de veiller à nous retourner votre dossier dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives indiquées en page 3 de ce bulletin.**

## **I. MONTANTS DU DROIT D'ENTRÉE ET DES COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

Le montant unique du droit d'entrée est de 320 euros TTC\*, il est individuel et nominatif. Le droit d'entrée pour un membre du même cabinet est réduit à 160 euros TTC. Ce droit d'entrée est acquis à vie.

Ce droit d'entrée correspond à la participation de l'adhérent aux acquis de l'association dont il peut bénéficier. Dans le cas où l'adhérent résilierait son adhésion à l'association et qu'il souhaiterait adhérer de nouveau, il n'aurait plus à s'en acquitter.

Le montant de la cotisation mensuelle dépend du pack adhésion choisi dans le tableau ci-après.

Les adhérents prennent l'engagement vis-à-vis de l'association de diffuser sur le site de l'AAMTI, [www.avocat-immo.fr](http://www.avocat-immo.fr) et / ou sur le réseau interne, toutes les annonces pour lesquelles ils ont reçu mandat.

**Pour des raisons pratiques de comptabilité et de gain de temps, le règlement de votre droit d'entrée et de votre cotisation mensuelle s'effectue uniquement et obligatoirement par prélèvement automatique mensuel.**

Le droit d'entrée est prélevé automatiquement 15 jours après l'adhésion effective de l'avocat, en même temps que la première mensualité de cotisation.

En raison des délais imposés par les établissements bancaires, le premier mois de cotisation pourra être prélevé en même temps que le deuxième.

## **II. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DU MONTANT DE LA COTISATION**

Pour que l'offre de services et outils proposée par l'AAMTI soit au mieux adaptée à l'activité de chaque adhérent et à son évolution, le barème de cotisation a été conçu pour être évolutif. Il est décidé et peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'Administration et s'appliquera dans le mois suivant cette décision.

Tout non-paiement de la cotisation mensuelle sera accompagné de pénalités forfaitaires de 9,00€ par rejet correspondant aux frais bancaires et au coût de traitement du rejet. A partir de 2 rejets, la sanction applicable sera la radiation.

La radiation est applicable d'office dans plusieurs cas :

- lorsqu'un adhérent se comportera de façons contraires aux valeurs de l'Association
- lorsque son comportement s'oppose au bon fonctionnement de l'Association ou caractérise un manque de loyauté
- au non-paiement de la cotisation après 2 impayés

Par ailleurs, l'adhérent ne peut effectuer une demande de changement de pack adhésion à la baisse que semestriellement auprès du secrétariat de l'association, soit par courrier, soit par mail aux adresses indiquées en page 1 du présent bulletin d'adhésion.

## **III. CONDITIONS DE L'ADHESION**

Le dossier d'adhésion dûment complété et signé doit être retourné au secrétariat de l'association à l'adresse suivante : **A.A.M.T.I., 84 avenue de Villiers - 75017 PARIS**

L'adhésion à l'A.A.M.T.I est annuelle, elle engage pour une durée de douze mois, renouvelée tacitement à compter de la date de souscription. En cas de non-paiement, l'adhérent reste redevable des sommes impayées.

L'adhérent peut demander l'interruption des prélèvements de ses cotisations, sur demande écrite en accusé de

réception dans le respect de la durée d'engagement.

En adhérant à l'association l'adhérent accepte de recevoir nos communications et offres de service. Dans le cas contraire, l'adhérent peut refuser de recevoir nos communications et nos offres de service en contactant l'AAMTI ou en le mentionnant dans son bulletin d'adhésion.

L'adhérent a pleine et entière responsabilité de l'utilisation sous sa seule responsabilité des services et outils qui sont mis à sa disposition par l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières.

À aucun moment la responsabilité de l'Association ne pourra être recherchée par l'adhérent de quelque manière que ce soit, tant en ce qui concerne les outils mis à sa disposition qu'avec ses relations avec les tiers recommandés, les prestataires, ou les membres de l'association. L'adhérent est seul pleinement responsable des informations transmises à l'Association, de leurs conséquences et du contenu des annonces.

L'adhérent s'engage à informer l'Association de tout changement affectant les conditions de son exercice d'avocat mandataire en transactions immobilières.

#### **IV. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**

En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site [www.avocat-immo.fr](http://www.avocat-immo.fr), ou la réception des communications émises par l'AAMTI et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI par courrier postal à AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

#### **V. FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Certains services réalisés pour les adhérents qui pourraient être proposés et / ou souscrits ultérieurement seront facturés en fonction de leur nature et de leur quantité, selon le pack adhésion de l'adhérent et les conditions tarifaires en vigueur au jour de leur proposition.

En signant le présent bulletin d'adhésion l'adhérent à respecter les conditions d'adhésion et à ne pas recevoir de mandat pour un bien présenté par un autre adhérent de l'association, dont l'annonce aurait été préalablement publiée et diffusée sur le site [Avocat-immo.fr](http://Avocat-immo.fr) (espace grand public et / ou réseau interne) sans son accord préalable.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet :

**Pièces à fournir impérativement en complément de ce dossier :**  
▶ **Mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé,**  
▶ **Relevé d'Identité Bancaire**

## TARIFS DES SERVICES ET OUTILS PROPOSES PAR L'AAMTI

Offre de services et outils de l'AAMTI <i>(Sélectionnez votre pack d'adhésion en cochant votre choix)</i>	TARIF PACK ADHESION N°1 <b>AMBRE</b> <input type="checkbox"/>	TARIF PACK ADHESION N°2 <b>JADE</b> <input type="checkbox"/>	TARIF PACK ADHESION N°3 <b>OPALE</b> <input type="checkbox"/>	TARIF PACK ADHESION PREMIUM <b>TOPAZE</b> <input type="checkbox"/>
<b>Cotisation mensuelle</b>	<b>12,00 €* </b>	<b>26,00 €**</b>	<b>40,00 €**</b>	<b>108,00 €**</b>
Pack nouvel adhérent de l'AAMTI	<b>inclus</b>	inclus	inclus	inclus
Bibliothèque de documents du site Avocat-immo.fr (modèles de mandat, veille juridique, outils de calcul, accès au dictionnaire permanent de l'immobilier des éditions législatives ELNET)	à partir du pack Opale	à partir du pack Opale	inclus	inclus
<b>Tarifs privilégiés</b> <i>sur toutes les activités de l'AAMTI et autres manifestations (formations, publications, séminaires, congrès, événements, salons...)</i>	inclus <i>ou participation financière demandée selon la manifestation</i>			
Annonces sur Avocat-immo.fr <i>(sans limitation de durée)</i>	50,00 € HT / annonce - durée illimitée	incluses	incluses	incluses
Annonces sur Réseau Interne AAMTI <i>(sans limitation de durée)</i>	20 € HT / annonce - durée illimitée	incluses	incluses	incluses
Annonces en multidiffusion sur + de 40 sites d'annonces immobilières	15 € HT / annonce - durée illimitée	incluses	incluses	incluses
Annonces sur Seloger.com et Logic-Immo Solution de retargeting et Boost extend <i>(durée de diffusion limitée à trois mois)</i>	145,00 € HT / annonce / trimestre			
Logiciel Panonceau Digital	supplément	supplément	inclus	inclus
1 lot de 100 cartes de visite nominatives Avocat-Immo	84.56 €HT	84.56 €HT	inclus sur demande	inclus sur demande
1 lot de 50 stylos estampillés Avocat-Immo (bleu, rouge ou noir)	72,00 € HT	72,00 € HT	72,00 € HT	inclus sur demande
1 Clé USB AAMTI	25,00 € HT	25,00 € HT	25,00 € HT	incluse
1 panneau immobilier « A vendre / A louer »	prix selon caractéristiques	prix selon caractéristiques	inclus	inclus
Attestation d'affiliation au réseau Avocat-Immo	à partir du pack Opale	à partir du pack Opale	inclus	inclus
<b>Diffusion de Biens de Prestige et hors-marché</b>	à partir du pack Topaze	à partir du pack Topaze	à partir du pack Topaze	inclus
<b>Mise en relation entre avocat et potentiel client</b>	à partir du pack Topaze	à partir du pack Topaze	à partir du pack Topaze	inclus
<b>Redig'Act</b>	35.00€ HT /mois	20.00€ HT /mois	10.00€ HT /mois	inclus sur demande

*Consultez en page 4 les tarifs en vigueur. / \* Conformément à l'article 261 du CGI ce montant n'est pas soumis à TVA. / \*\* Conformément aux articles 261 et 268 bis du CGI ces montants sont soumis au taux normal de la TVA pour le montant qui dépasse celui de la cotisation Ambre. / \*\*\* Conformément aux articles 261 et 268 bis du CGI ces montants sont soumis au taux normal et au taux réduit de la TVA. / \*\*\*\* Participation volontaire. Selon la manifestation et notamment pour les salons, une participation financière à tarif préférentiel sera demandée.*

Le changement au barème supérieur engage pour une durée de six mois

- Tarifs en vigueur au 31/01/2022

# LES ESSENTIELS

de l'Avocat  
Mandataire  
en Transactions  
Immobilières



## « Les Indispensables de l'Avocat Mandataire en Transactions Immobilières »

Ce pack est fourni pour toute nouvelle adhésion.

Il comprend :

- **l'accès à l'espace adhérent du site Avocat-immo.fr**, première vitrine de l'avocat mandataire en transactions immobilière sur Internet, outil de visibilité, d'information, d'échange et de partage. L'espace actualité permet entre autres de consulter et de partager des veilles juridiques relative à la transaction immobilière, des conseils et bonnes pratiques, de proposer des articles mettant en avant les spécialités des avocats adhérents de l'AAMTI ;
- **la parution du profil dans notre annuaire des avocats mandataires en transactions immobilières** référencés sur le site internet Avocat-immo.fr, permettant d'être contacté directement par les membres du réseau AAMTI et de potentiels clients ;
- **des tarifs préférentiels** pour toutes nos activités, notamment lors de l'inscription au Cycle de formation AAMTI FORMATION, à l'achat du VADE-MECUM de l'avocat mandataire en transactions immobilières, véritable outil pratique et théorique dans l'exercice de l'activité, ou encore lors de l'inscription aux manifestations (Congrès, salons) de nos partenaires.
- **la mise à disposition gratuite de deux lots de plaquettes AAMTI** : outil d'information, grâce à l'appartenance à un réseau de 700 Confrères mandataires en transactions immobilières, les adhérents reçoivent un lot à distribuer à leur clientèle et un second à destination des confrères intéressés par cette nouvelle activité ; \*\*
- **des objets publicitaires\*** : des stylos au nom de l'AAMTI, afin de valoriser votre affiliation au premier Réseau national et international de 700 avocats mandataires en transactions immobilière.

\* A partir du pack Opale

\*\* A partir du Pack Topaze



## MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### **PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A L'A.A.M.T.I :**

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI-Association des avocats mandataires en transactions Immobilières

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

### **PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :**

*Veillez remplir tous les champs*

NOM :

ADRESSE :

COORDONNEES DE  
VOTRE COMPTE :

*Les deux à remplir  
obligatoirement*

-----  
*Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN  
(International Bank Account Number)*

-----  
*Code international d'identification de votre banque - BIC  
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :